



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce lundi 26 septembre 2016 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration: F.THERET - M. DIEVART - H.FLUET - M. OULD RABAH

Arrivée de G. BLARY à 19h20

Après avoir désigné Melle BERTIN, secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2016, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Prend acte des décisions prises par délégation dans le cadre de l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Adopte les modalités et durées d'amortissement présentées par Monsieur le Maire pour l'ensemble des budgets de la collectivité,
- Procède à des ajustements de crédits pour permettre le versement de la participation communale dans le cadre du financement de l'externalisation de la collecte des déchets ménagers et la mise en place des colonnes de tri sélectif enterrées du programme ANRU pour le quartier du ROTOIS, et modifie les crédits suivants :

#### Budget général

#### Investissement dépenses :

204-824-204172	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	+ 57 000,00
23-824-2315	Installations, matériel ou outillage techniques	- 47 972,72
23-822-2315	Installations, matériel ou outillage techniques	- 9 027,28

- Accorde à la société PERILHON ELAGAGE, dans le cadre du marché de travaux et de mise en sécurité du parc Léo LAGRANGE, une exonération partielle de la pénalité appliquée pour le retard dans l'exécution des travaux, eu égard à la qualité des prestations effectuées, et arrête le montant de la pénalité à 1000,00 €,

Arrivée de G. BLARY

- Adopte l'avenant n°4 au marché des assurances de la ville pour le lot n°1 « dommages aux biens » attribué au cabinet C. FLOURS (ALLIANZ) entraînant, en prix de base hors révisions, une moins-value annuelle de 5 760,56 € H.T, soit une diminution de 4,63 % par rapport au montant du marché initial, et de 10,83 % par rapport au montant du marché initial augmenté des avenants n°1, 2 et 3,

- Emet un avis favorable à la modification des statuts de la C.A.H.C, conséquente à l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la C.A.H.C le versement du fonds de concours « piscine » d'un montant de 574,75 € attribué aux 4 communes ayant un équipement nautique pour les frais de transports scolaires,
- Retient, dans le cadre de l'appel public à la concurrence lancé pour la participation à l'assurance « prévoyance » des agents communaux, l'offre présentée par COLLECTEAM/ALLIANZ par le biais d'une convention de participation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Adopte la révision des tarifs des locations de salles, de la location et casse de vaisselle et du cimetière pour l'année 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au référencement de la ferme pédagogique auprès de la ligue de protection des oiseaux (LPO) à signer la convention d'une durée de 3 ans et à régler la somme de 75,00 € correspondant au coffret d'accueil et à l'abonnement pour les 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale,
- Adopte l'organisation des classes de neige pour les élèves des CM2 du 5 au 18 mars 2017 au chalet « les clarines » dans la vallée d'abondance, et les tarifs qui seront appliqués aux familles en fonction du quotient familial de la CAF,
- Décide d'allouer une subvention de 101,20 € au club de boxe pour le déplacement du club aux championnats d'Europe de boxe féminine à Turin,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'utilité publique pour l'opération de rénovation urbaine du boulevard LEPOIVRE, afin de pouvoir disposer de la maîtrise totale de l'emprise du projet, certaines parcelles ne pouvant être acquises par voie amiable,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose de colonnes enterrées pour le ramassage des déchets ménagers des collectifs à l'angle des rues des fusillés et de la rue des fauvelles, établie avec la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (C.A.H.C) et Pas-de-Calais Habitat,
- Décide conformément à l'article L 213-3 du code de l'Education, du transfert de propriété à titre gratuit, de l'emprise foncière affectée au collège et délimitée par ses clôtures, à savoir une partie des parcelles cadastrées section AO n° 180 et 181 au département qui prendra à sa charge les frais de division,
- Emet un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une station de distribution de carburants par la société AS-24 sur la plate-forme multimodale DELTA 3,
- Accorde la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à un individu qui l'a interpellé, insulté et menacé le 5 juin 2016 alors qu'il se trouvait rue E. Basly à l'occasion de la vente au déballage organisée par une association courriéroise. L'auteur des faits est convoqué au TGI de Béthune le 2 janvier 2017.

Le Maire,



*Christine Pillon*

C.PILCH